

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411

24 février 2006

### SOMMAIRE

Aero Holding S.A., Luxembourg .....	19703
Curzon Capital Partners SN, S.à r.l., Luxembourg .....	19681
Desdan Holding S.A., Luxembourg .....	19681
EC I Limited Luxembourg S.C.S., Luxembourg .....	19697
Enez Vaz S.A., Luxembourg .....	19682
Goldfrapp, S.à r.l., Luxembourg .....	19719
Grand Combin S.C., Luxembourg .....	19717
Hawksley Corporation, S.à r.l., Luxembourg .....	19682
Michel Klinkenberg Lux S.A., Windhof .....	19682
Nascime Limited, S.à r.l., Luxembourg .....	19686
Pletor Holding S.A., Strassen .....	19716
Safetyconcept S.A., Belvaux .....	19716
Smurfit Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	19723
Vermont International S.A., Luxembourg .....	19728
Vermont International S.A., Luxembourg .....	19728

#### DESDAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 81.199.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(100528.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

#### CURZON CAPITAL PARTNERS SN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 101.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(100512.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

19682

**ENEZ VAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 94.102.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature

Mandataire

(100338.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---

**MICHEL KLINKENBERG LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 59.047.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Signature.

(100339.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---

**HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 112.291.

STATUTES

In the year two thousand five, on the first of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

*Resolutions of the sole partners*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la cons-

truction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination HAWKSLEY CORPORATION, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:  
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 434, fol. 19, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(106159.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

### **NASCIME LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland.

Principal establishment: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 112.268.

#### STATUTES

In the year two thousand and five, on the second of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the private limited liability company with registered office in Dublin Ireland, under the denomination of NASCIME LIMITED, incorporated on 3 December 1998.

The meeting begins at three p.m, Mrs Berenice Kunnari, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the four hundred and ninety-six (496) ordinary shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire paid up issued capital of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

1. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To acknowledge that the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be established in Luxembourg and that the Company shall be subject to Luxembourg law in compliance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

2. To confirm the continuation of the current business of the Company under the name of NASCIME LIMITED with a corporate object which shall be worded as follows:

The object of the Company is to carry on business as a general commercial company and, without prejudice to the foregoing, shall include the holding of shares or other participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions and do all such other things as are incidental or conducive to the carrying on of its business. The Company may be registered or recognised in any country or place.

3. To resolve that the Company shall have the form of a private limited company («société à responsabilité limitée»).

4. To accept, as appropriate, the resignation of the directors of the Company.

5. To determine the number of directors of the Company, to confirm and/or elect the directors of the Company and to determine the duration of the mandate of the directors of the Company.

6. To confirm that the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be in Luxembourg at the following address: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

7. To amend the articles of association in English to be followed by a translation in French according to the draft attached to the convening notice and made part thereof; in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

8. Miscellaneous.

and in consideration of an Interim Balance Sheet (as defined hereafter), a copy of the Interim Balance Sheet having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with the present deed,

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder acknowledged that pursuant to resolutions adopted by the board of directors of the Company on 7 November 2005, it has been resolved that it was for the benefit of and in the best interest of the Company to take all steps that would or may be required to transfer the business and administrative seat and the principal establishment of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg. It is now further confirmed that as from 8 November 2005, the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be established in the Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence thereof, the sole shareholder took note and acknowledged that, in compliance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Company shall be subject to the laws of Luxembourg as from 8 November 2005 and that as from that date the Company will become a legal entity governed by and subject to the laws of Luxembourg and Ireland without the legal existence or personality of the Company being in any manner affected.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolved to continue the business of the Company under the name of NASCIME LIMITED as it is currently carried out, with all its assets and liabilities, as shown in a balance sheet, which will remain attached to the present deed, and resolved that the corporate object shall read as follows:

The object of the Company is to carry on business as a general commercial company and, without prejudice to the foregoing, shall include the holding of shares or other participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions and do all such other things as are incidental or conducive to the carrying on of its business. The Company may be registered or recognised in any country or place.

#### *Third resolution*

The sole shareholder resolved that the Company shall continue to have the form of a private limited company («société à responsabilité limitée»).

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder resolved upon review of the resignation letters of Arnold Lippa, Warren Stern, and Patrick Ashe as directors and Robert Horton and Barbara Duncan as alternate directors of the Company that these resignations be accepted with effect from 8 November 2005.

#### *Fifth resolution*

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of directors of the Company and further resolved to confirm and appoint the following persons as directors of the Company with effect from 8 November 2005:

- Gilles Jacquet of 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Company Director,
- Michele Canepa of 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Company Director, and
- Robert Horton of 171 Tabor Road, Ottsville, PA 18942, USA, General Counsel.

The appointment of the directors of the Company shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders approving the accounts for the year 2008.

*Sixth resolution*

The sole shareholder resolved that the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be in Luxembourg, at the following address: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Seventh resolution*

The sole shareholder resolved to adopt the following articles of association in English to be followed by a translation in French and that in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

**Registered office and principal place of business**

1.

(a) The Company is a private company limited by shares incorporated in Ireland (société à responsabilité limitée) named NASCIME LIMITED having an indefinite duration and which is governed by these articles and applicable laws.

(b) The registered office is established at 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland.

(c) The Company has its effective place of management and centre of its main interest at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg. The principal establishment may be transferred to any other place by a resolution of the single member. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors (subject to compliance with applicable laws).

**Object**

2. The object of the Company is to carry on business as a general commercial company and, without prejudice to the foregoing, shall include the holding of shares or other participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions and do all such other things as are incidental or conducive to the carrying on of its business. The Company may be registered or recognised in any country or place.

**Share capital**

3. The issued share capital of the Company is set at EUR 12,400.- divided into 496 Ordinary Shares of EUR 25.- each.

3.1. The authorised capital of the Company is set at EUR 100,000.- divided into 4,000 Ordinary Shares of EUR 25.- each.

**Allotment**

4. The directors are generally and unconditionally authorised to exercise all powers of the Company to allot relevant securities (as defined for the purposes of section 20 of the Companies (Amendment) Act, 1983) up to an aggregate nominal amount of the unissued authorised share capital for the time being of the Company provided that this authority shall expire five years from the date of incorporation.

5. The directors are hereby empowered pursuant to sections 23 and 24(1) of the Companies (Amendment) Act, 1983 to allot equity securities within the meaning of the said section 23 for cash pursuant to the authority conferred by article 4 as if section 23(1) of the said Act did not apply to any such allotment.

The board of directors may be authorised to withdraw or restrict preemption rights.

**Amendment of the capital**

6. Subject to applicable laws the capital of the Company may be increased, reduced, subdivided, consolidated or cancelled by special resolution of the single member.

7. Without prejudice to any special rights previously conferred on the holder of existing shares, any share, subject to applicable laws, may be issued with such preferred, deferred or other special rights, or such restrictions whether in regard to dividend, voting, return of share capital or otherwise, as the Company may from time to time determine.

**Rights and duties attached to the shares**

8. Each share entitles its registered owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to vote at the general meetings of the member. The single member exercises all powers which are granted by law and these articles.

9. Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of association of the Company.

**Indivisibility of shares**

10. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

**Name**

11. The Company will exist under the name of NASCIME LIMITED.

**Duration**

12. The Company is formed for an unlimited duration.

13. Subject to applicable laws, the Company may be wound up or put into liquidation at any time by special resolution of the single member.

**Private company**

14. The Company is a private company and accordingly:

(a) the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;



- (b) the number of members of the Company is limited to one;
- (c) any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited;
- (d) the Company shall not have power to issue share warrants to bearer.

#### **Share certificates**

15. The person whose name is entered as a member in the register shall be entitled without payment to receive within two (2) months after allotment or lodgement of a transfer (or within such other period as the conditions of issue shall provide) one certificate for all his shares or several certificates each for one or more of his shares upon payment of 15 cent for every certificate after the first or such less sum as the directors shall from time to time determine. Every certificate shall be under the seal and shall specify the shares to which it relates and the amount paid up thereon.

#### **Transfer of shares**

16. The directors may refuse to register a transfer of a share unless:

- (a) it is in respect of all of the issued share capital of the Company;
- (b) it is in favour of not more than one transferee; and
- (c) it is lodged at the registered office or such other place as the directors may appoint and is accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer.

17. No share in the capital of the Company may be transferred without the approval of the single member of the Company provided that an election by a personal representative, or a person nominated by him, to be registered as the transferee in consequence of the death or bankruptcy of the member shall not be refused by the directors.

#### **General meetings**

18. The Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that year, and shall specify the meeting as such in the notices calling it; and not more than 15 months shall elapse between the date of one annual general meeting of the Company and that of the next.

19. All annual general meetings and any extraordinary general meetings of the Company shall be held in Luxembourg.

20. Subject to applicable laws, an annual general meeting and a meeting called for the passing of a special resolution shall be called by 21 days' notice in writing at the least and a meeting of the Company (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a special resolution) shall be called by seven days' notice in writing at the least. The notice shall be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given and shall specify the day, the place and the hour of the meeting and in the case of special business the general nature of that business, and shall be given in a manner authorised by these regulations to such persons as are under the regulations of the Company entitled to receive such notices from the Company.

21. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present and the single member entitled to vote shall be a quorum.

22. Subject to applicable laws, a resolution in writing signed by the single member for the time being entitled to attend and vote on such resolutions at a general meeting (or being a body corporate by its duly authorised representative) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution has been passed at a general meeting of the Company duly convened and held and if described as a special resolution shall be deemed to be a special resolution within the meaning of the applicable laws. Any such resolution shall be served on the Company.

23. Any corporation which is a member of the Company may authorise such person as it thinks fit to acts as its representative at any meeting or meetings of the Company and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual member of the Company. The corporation shall serve on the Company a copy of such authorisation duly certified by a director or other officer of such corporation.

#### **Directors**

24. Unless and until the Company in general meeting shall otherwise determine the number of the directors shall be not less than two nor more than ten, as appointed by a member's resolution.

25. Directors may be removed with or without cause at any time by a resolution of the single member.

26. Not more than one director (including any alternate directors) shall be resident in Ireland.

27. All meetings of directors or any committee thereof shall be held in Luxembourg and a minimum of four such meetings shall be held each year with not more than four months elapsing between each meeting. None of the functions of the board of directors pertaining to the management and control of the Company shall be exercised or exercisable in Ireland. A director may, and the secretary on the requisition of a director shall, at any time summon a meeting of the directors.

28. The directors of the Company shall not be required to retire by rotation.

29. A director shall not require a share qualification but nevertheless shall be entitled to receive notice of and to attend and speak at any general meetings of the Company. At the next general meeting of the members, before votes are taken on any other matter, the members shall be informed of the cases in which a director has such an interest.

30. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

31. A resolution in writing signed by all the directors for the time being entitled to receive notice of the meetings of the directors shall have the same effect and validity as a resolution of the board duly passed at a meeting of the board duly convened and constituted and may consist of several documents in like form each signed by one or more persons. Any such documentation shall be served on the Company.

32. The directors may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes.

33. The quorum necessary for the transaction of the business of the directors shall be two directors present in person. Provided that any director may participate in a meeting of the directors by means of telephonic or other similar communication whereby all persons participating in the meeting can hear each other speak; and participation in a meeting in this manner shall be deemed to constitute presence in person at such meeting and any director may be situated in any part of the world for any such meeting.

34. All decisions adopted by the board of directors shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting at which the minutes are a record of or by the chairman of the meeting at which the minutes are approved and signed. Copies or extracts from the minutes shall be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

35. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the single member shall fall within the competence of the board of directors.

36. The office of a director shall be vacated, if he resigns or if he is removed from office by the single member (or his personal representative in consequence of the death or bankruptcy of the single member).

#### **Delegation of powers and duties of directors**

37. Any delegation by the directors of their powers and duties shall be, where to a person, to a non Irish resident only or a body of persons where at least one of the body of persons is not an Irish resident or, where to a company or firm, to a company or firm whose registered office or principal place of business is not in Ireland.

38. The meetings and proceedings of any committee formed by the directors shall be governed by the provisions of these articles regulating the meetings and proceedings of the directors so far as the same are applicable and are not superseded by any regulations imposed upon such committee by the directors.

39. When forming a committee of the directors, the directors may authorise, or may authorise such committee to authorise, any person who is not a director to attend all or any meetings of any such committee on such terms as the directors (or as the case may be such committee) shall think fit, but any person so authorised shall not be entitled to vote at such meetings.

40. Subject to applicable laws, the Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.

#### **Chairman**

41. The board of directors may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place shall be taken by one of the directors present at the meeting. The chairman of a meeting of the board of directors shall have a casting vote in the event of a tied vote on any matter.

#### **Borrowing powers**

42. The Directors may exercise all the powers of the Company to borrow money, and to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital or part thereof, and subject to section 20 of the 1983 Act to issue debentures debenture stock and other securities, whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

The shares may be pledged pursuant to common legal provisions.

#### **Indemnity**

43. Every director, executive director, manager, agent, auditor, secretary and other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against all losses or liabilities which he may sustain or incur in or about the execution of the duties of his office or otherwise in relation thereto, including any loss or liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application under section 391 of the Companies Act, 1963 in which relief is granted to him by the Court, and no Director or other officer shall be liable for any loss, damage or misfortune which may happen to or be incurred by the Company in the execution of the duties of his office or in relation thereto. But this Article shall only have effect in so far as its provisions are not avoided by section 200 of the Companies Act., 1963.

#### **Managing director**

44. Any managing director which the Directors may from time to time appoint shall not be an Irish resident.

### Secretary

45. The board of directors shall appoint a secretary of the Company, provided any secretary of the Company shall not be an Irish resident.

### Accounts

46. The books of accounts shall be kept at all times outside of Ireland.

### Financial year

47. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

### Balance - Sheet

48. Each year, the board of directors shall draw up a balance-sheet, a profit and loss account and any other accounts with effect as of the close of business on December 31 of such year as required by law, in accordance with applicable laws. The balance-sheet and the profit and loss account shall be submitted to the single member for approval.

49. Each member or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within fifteen days preceding the deadline set for the annual general meeting.

### Allocation of profits

50. Five per cent of the net profit of the Company, as determined under applicable accounting rules, shall be deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation shall no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the share capital.

51. The remaining profit shall be allocated by decision of the single member without prejudice to the power of the board of directors to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under applicable law.

### Liquidation

52. Subject to applicable laws, in the event of the winding up or liquidation of the Company, for any cause and at any time, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the single member who will set the powers and compensation of the liquidator(s). The seal shall be used only by the authority of the directors or of a committee of directors authorised by directors on that behalf and every instrument to which the seal shall be affixed shall be signed by a director and shall be counter-signed by a second director or by the company secretary.

### Exclusion of statutory models

53. These articles shall apply to the exclusion of any statutory model articles or equivalent under any relevant legislation.

### Matters not provided

54. All matters not provided for by these articles shall be determined in accordance with applicable laws. In the event of any conflict between these articles and the provisions of any applicable law, the provisions of these articles (insofar as they do not breach any applicable law) shall take precedence.

### *Transitory provision*

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Ireland to December 31st, 2005.

### *Contribution tax*

The present deed organizing the transfer of the business and administrative seat and the principal establishment of a company whose registered office is established in the European Union, such company refers to article 3, 2), of the law concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», which provides for a contribution tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée NASCIME LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande, constituée le 3 décembre 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Bérénice Kunnari, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre cent quatre-vingt-seize (496) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social libéré et émis de douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Prendre acte que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société seront établis au Luxembourg, et que la Société sera soumise à la loi luxembourgeoise conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Confirmer la continuation des affaires actuelles de la Société sous le nom de NASCIME LIMITED avec un objet social qui aura la teneur suivante:

L'objet social de la Société est de poursuivre une activité en tant que société commerciale et, sans préjudicier à ce qui précède, notamment la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes autres activités qui seront directement ou indirectement liées à l'accomplissement et au développement de son activité. La Société est susceptible d'être enregistrée ou reconnue dans chaque pays et en tout endroit.

3. Décider que la Société aura la forme d'une société à responsabilité limitée.

4. Accepter, dans la mesure qui convient, la démission des gérants de la Société.

5. Déterminer le nombre de gérants de la Société, confirmer et/ou nommer les gérants de la Société et déterminer la durée du mandat des gérants de la Société.

6. Confirmer que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société seront établis au Luxembourg, à l'adresse suivante: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Modifier les statuts en anglais suivis d'une traduction française selon le projet annexé à la convocation et formant partie de celle-ci; en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

8. Divers.

et en considération d'un Bilan Intérimaire (tel que défini ci-après), une copie de ce Bilan Intérimaire ayant été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes et enregistré avec le présent acte,

ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique prend acte qu'en vertu des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société en date du 7 novembre 2005, il a été décidé qu'il était dans le plus grand intérêt de la Société et à son avantage d'entreprendre toutes les démarches qui seraient ou pourraient être exigées pour transférer le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société au Grand-Duché de Luxembourg. Il est en outre confirmé qu'à partir du 8 novembre 2005, le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société seront établis au Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence de quoi, l'associé unique prend acte et accepte que, en conformité avec l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société sera soumise au droit luxembourgeois à compter du 8 novembre 2005, et que, à compter de cette date, la Société deviendra une personne morale régie par et soumise au droit luxembourgeois et irlandais sans que l'existence juridique ou la personnalité de la Société ne soient affectées de quelque façon que ce soit.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de continuer les affaires de la Société sous le nom de NASCIME LIMITED telles qu'elles sont actuellement conduites, avec l'ensemble des actifs et passifs, tels qu'établis dans le bilan qui restera annexé au présent acte, et décide que l'objet social aura la teneur suivante:

L'objet social de la Société est de poursuivre une activité en tant que société commerciale et, sans préjudicier à ce qui précède, notamment la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes autres activités qui seront directement ou indirectement liées à l'accomplissement et au développement de son activité. La Société est susceptible d'être enregistrée ou reconnue dans chaque pays et en tout endroit.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide que la Société continuera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

#### Quatrième résolution

L'associé unique décide, après avoir considéré la démission de Messieurs Arnold Lippa, Warren Stern, and Patrick Ashe comme gérants et de Messieurs Robert Horton et Barbara Duncan comme gérants alternatifs de la Société, d'accepter ces démissions avec effet au 8 novembre 2005.

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants de la Société et décide en outre de confirmer et de nommer gérants de la Société avec effet au 8 novembre 2005 les personnes suivantes:

- Gilles Jacquet, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Administrateur de Sociétés,
- Michele Canepa, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Administrateur de Sociétés, et
- Robert Horton, 171 Tabor Road, Ottsville, PA 18942, USA, Consul Général.

Les mandats des gérants de la Société expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire annuelle des associés approuvant les comptes sociaux de l'année 2008.

#### Sixième résolution

L'associé unique décide que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la Société seront établis à Luxembourg, à l'adresse suivante: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Septième résolution

L'associé unique décide d'adopter les statuts suivant en anglais suivis d'une traduction française et décide qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

### **Siège social et principal établissement**

1.

(a) La Société est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande dénommée NASCIME LIMITED ayant une durée indéfinie et qui sera régie par les présents statuts et les lois applicables.

(b) Le siège social est établi au 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande.

(c) La Société a son principal établissement et son centre des intérêts principaux à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg. Le principal établissement peut être transféré par une décision de l'associé unique. Le conseil de gérance peut décider de la création de succursales et bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger (sous réserve du respect des lois applicables).

### **Objet**

2. L'objet social de la Société est de poursuivre une activité en tant que société commerciale et, sans préjudicier à ce qui précède, notamment la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes autres activités qui seront directement ou indirectement liées à l'accomplissement et au développement de son activité. La Société est susceptible d'être enregistrée ou reconnue dans chaque pays et en tout endroit.

### **Capital social**

3. Le capital social émis est fixé à EUR 12.400,- divisé en 496 Parts Sociales Ordinaires de EUR 25,- chacune.

3.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- divisé en 4.000 Parts Sociales Ordinaires de EUR 25,- chacune.

### **Attribution**

4. Les administrateurs sont en général et inconditionnellement autorisés à exercer tous les pouvoirs de la Société pour attribuer les titres relatifs (tels que définis pour les besoins de la section 20 du «the Companies (Amendment) Act, 1983») jusqu'à un montant nominal total du capital non émis à chaque moment de la Société pourvu que cette autorisation expire cinq ans après la date de constitution.

5. Les administrateurs sont par les présentes autorisés suivant les sections 23 et 24(1) du «Companies (Amendment) Act, 1983» à attribuer des actions du capital suivant le sens de cette section 23 en espèces suivant l'autorisation conférée par l'article 4 comme si la section 23(1) dudit «Act» ne s'appliquait pas pour cette attribution.

Le conseil d'administration peut être autorisé à supprimer ou à limiter le droit de préférence.

### **Modification du capital social**

6. Sous réserve des lois applicables, le capital social pourra être augmenté, réduit, subdivisé, consolidé ou annulé par une résolution spéciale de l'associé unique.

7. Sans préjudice à tout droit spécial précédemment conféré au détenteur de parts sociales existantes, et sous réserve des lois applicables, une part sociale peut être émise avec tel droit préférentiel, différé ou spécial, ou avec telle limitation relative aux dividendes, au vote, à la restitution du capital social ou autres que la Société peut le cas échéant déterminer.

### **Droits et obligations attachés aux parts sociales**

8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

9. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

### **Indivisibilité des parts sociales**

10. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

19694

**Nom**

11. La Société prend le nom de NASCIME LIMITED.

**Durée**

12. La Société est constituée pour une durée illimitée.

13. Suivant les lois applicables, la Société peut être dissoute ou liquidée à tout moment par décision spéciale de l'associé unique.

**Société à responsabilité limitée**

14. La Société est une société à responsabilité limitée unipersonnelle et par conséquent:

- (a) le droit de céder des parts sociales est limité de la manière sous mentionnée;
- (b) le nombre des associés de la Société est limité à un;
- (c) toute offre de souscription faite au public en vue de la souscription de parts sociales ou d'obligations de la Société est prohibée; et
- (d) la Société n'est pas autorisée à émettre des certificats au porteur.

**Certificats**

15. La personne dont le nom est inscrit comme associé dans le registre est autorisée sans paiement à recevoir endéans deux mois après l'attribution ou le dépôt d'un transfert (ou endéans tout autre période que les conditions d'émission prévoient) un certificat pour toutes ses parts sociales ou plusieurs certificats, chacun pour un ou plusieurs de ses parts sociales, sur le paiement de 15 cents par certificat émis après le premier ou une moindre somme que les administrateurs déterminent de temps à autre. Chaque certificat porte le sceau de la Société et spécifie à quelles parts sociales il se rapporte ainsi que le montant libéré.

**Cession de parts sociales**

16. Les administrateurs peuvent refuser d'enregistrer la cession d'une part sociale, à moins qu'elle:

- (a) se rapporte à l'entièreté du capital social émis par la Société;
- (b) est effectuée en faveur d'un seul cessionnaire; et
- (c) est inscrite au siège social ou à tel autre endroit désigné par les administrateurs et est accompagnée du certificat relatif aux parts sociales concernées et de telles autres preuves que les administrateurs peuvent raisonnablement requérir afin de montrer que le cédant a le droit d'effectuer la cession.

17. Aucune part sociale de la Société ne peut être cédée sans l'approbation de l'associé unique de la Société pourvu qu'une désignation par un représentant personnel, ou une personne nommée par lui pour être enregistrée comme le cessionnaire suite au décès ou la faillite de l'associé ne sera pas refusée par les administrateurs.

**Assemblées générales**

18. La Société tiendra chaque année une assemblée générale comme assemblée générale annuelle en plus de toute autre assemblée cette année, et spécifiera l'assemblée comme telle dans les convocations; et pas plus de 15 mois ne s'écouleront entre la date d'une assemblée générale annuelle de la Société et celle de la prochaine.

19. Toutes les assemblées générales annuelles et toutes les assemblées générales extraordinaires de la Société seront tenues à Luxembourg.

20. En conformité avec les lois applicables, une assemblée générale annuelle et une assemblée convoquée en vue du vote d'une résolution spéciale seront convoquées par notification écrite en respectant un délai de 21 jours au moins et une assemblée générale (autre qu'une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale en vue du vote d'une résolution spéciale) sera convoquée par notification écrite en respectant un délai d'au moins sept jours. Est exclu du délai de convocation le jour auquel elle est faite ou supposée être faite et le jour pour lequel elle est donnée et la convocation précisera le jour, l'endroit et l'heure de l'assemblée, et en cas d'affaires spéciales, la nature générale de ces affaires spéciales; elle sera communiquée d'une manière qui est autorisée par les présents statuts à des personnes qui en conformité avec les statuts de la Société sont autorisés à recevoir de telles convocations par la Société.

21. Aucune affaire ne sera traitée lors d'une assemblée générale avant que le quorum de présence ne soit atteint et l'associé unique autorisé au vote formera un tel quorum.

22. Sous réserve des lois applicables, une résolution écrite signée par l'associé unique en droit à l'époque d'assister et de voter de telles résolutions à l'assemblée générale (ou d'un représentant dûment autorisé, s'il s'agit d'une personne morale) sera valable en droit et effectif à toutes fins comme si la résolution avait été votée lors d'une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue, et si elle est présentée comme une résolution spéciale, elle sera réputée être une résolution spéciale dans le sens des lois applicables. Chacune de ces résolutions sera signifiée à la Société.

23. Une société qui est l'associée unique de la Société peut autoriser telle personne qu'elle juge appropriée à agir en tant que son représentant à toute(s) assemblée(s) de la Société, et la personne ainsi désignée pourra exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de la société qu'elle représente, de la manière dont cette société pourrait les exercer, si elle était un associé individuel de la Société. La société signifie une copie d'une telle autorisation dûment certifiée par un administrateur ou autre agent d'une telle société à la Société.

**Gérants**

24. A moins que et avant que la Société en assemblée générale n'en décide autrement le nombre des membres du conseil de gérance sera de deux au moins et pas plus de dix désignés par une résolution des associés.

25. Les gérants pourront être révoqués avec ou sans motif à tout moment par une résolution de l'associé unique.

26. Pas plus d'un gérant (y inclus tout gérant alternatif) devra résider en Irlande.

27. Toutes les réunions des gérants ou de tout comité sont tenus à Luxembourg et un minimum de quatre de ces réunions se tiendront chaque année avec un délai non supérieur à quatre mois entre chaque réunion. Aucune des fonctions du conseil de gérance se rapportant à l'administration et au contrôle de la Société ne peut s'exercer ou être susceptible d'être exercée en Irlande. Un gérant peut, et un secrétaire sur réquisition d'un gérant doit, à tout moment convoquer une assemblée des gérants.

28. Les gérants ne sont pas obligés de se retirer par rotation.

29. Un gérant ne requerra pas une réserve sur ses parts mais sera néanmoins autorisé d'être convoqué et d'assister et de prendre la parole à toutes assemblées générales de la Société. A la prochaine assemblée générale des associés, avant de voter sur une autre question, les associés seront informés sur les cas dans lesquels un gérant a un tel intérêt.

30. Au cas où un membre du conseil de gérance doit s'abstenir suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises par la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à une telle réunion et à un tel vote seront réputées valables.

31. Une résolution écrite signée par tous les gérants autorisés à l'époque considérée à être convoqués à l'assemblée des gérants a le même effet et la même validité qu'une décision du conseil de gérance dûment adoptée à une assemblée du conseil de gérance dûment convoquée et constituée et peut prendre la forme de plusieurs documents identiques, chacun signé par une ou plusieurs personnes. Chacun de ces documents sera notifié à la Société.

32. Les gérants peuvent se réunir pour expédier les affaires, les ajourner et régler autrement leurs réunions comme ils le jugent approprié. Les questions soulevées aux réunions sont décidés par une majorité de votes.

33. Le quorum nécessaire pour délibérer sur les affaires des gérants est de deux gérants présents en personne. Tout gérant peut participer à une réunion des gérants par téléphone ou par tout autre moyen de communication similaire de sorte que toute personne participant à la réunion puisse entendre les autres; et la participation à la réunion sous cette forme est considérée comme constituant une présence en personne à la réunion en question et tout gérant peut se trouver dans n'importe quelle partie du monde pour assister à une telle réunion.

34. Toutes les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion dont le procès-verbal constate les résolutions ou par le président de la réunion au cours de laquelle le procès-verbal est approuvé et signé. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux membres du conseil de gérance.

35. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique, seront de la compétence du conseil de gérance.

36. Le mandat d'un gérant peut être résilié s'il démissionne ou s'il est révoqué de son mandat par l'associé unique (ou de son représentant personnel suite à la mort ou à la faillite de l'associé unique).

#### **Délégation de pouvoirs et charges par les gérants**

37. Toute délégation par les gérants de leurs pouvoirs et devoirs seront, s'ils sont donnés à une personne, données à un résident non irlandais seulement ou une collectivité de personnes dans laquelle au moins une personne de cette collectivité n'est pas un résident irlandais ou, ou si donné à une société ou firme, à une société ou firme dont le siège social ou place principale d'activité n'est pas en Irlande.

38. Les réunions et les délibérations des comités formés par les gérants sont régies par les dispositions des présents statuts réglementant les assemblées et les délibérations des gérants dans la mesure où ces dispositions sont d'application et non primées par une réglementation imposée à un tel comité par les gérants.

39. Lorsqu'il y a formation d'un comité des gérants, les gérants peuvent autoriser, ou peuvent autoriser le comité à autoriser, toute personne qui n'est pas un gérant à participer à tout ou partie des réunions de ces comités suivant les conditions que les gérants (ou selon le cas le comité) conviendront, mais toute personne ainsi admise ne peut être autorisée à voter à cette réunion.

40. Sous réserve des lois applicables, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants quelconques ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes, auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

#### **Président du conseil de gérance**

41. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix par rapport à un sujet.

#### **Capacité d'emprunter**

42. Les gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société afin d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer ou de grever totalement ou partiellement son entreprise, sa propriété et son capital non-appelé ou une partie, et sous réserve de la section 20 de «l'Act de 1983», émettre des obligations, soit à forfait ou comme garantie d'une dette ou obligation de la Société ou de toute partie tierce.

Les parts peuvent être données en gage suivant le droit commun.

19696

### **Indemnité**

43. Tout gérant, directeur exécutif, gérant, agent, commissaire, secrétaire et autre employé de la Société sera autorisé à être indemnisé des avoirs de la Société contre toutes pertes ou dettes qu'il devra supporter ou encourir dans l'exécution des charges de son mandat ou autrement en relation avec celles-ci, y inclus toute perte et obligation encourues par lui dans la défense dans des procès civils ou criminels, dont le jugement est pris en sa faveur ou par lequel il est acquitté ou en relation avec toute demande sous la section 391 de «the Companies Act 1963» par laquelle il est acquitté par la Cour, et aucun gérant ou autre employé ne sera responsable d'une perte, dommage ou calamité qui pourront advenir à la Société dans l'exécution des obligations de son mandat ou en relation. Mais cet Article ne produira effet que dans la mesure où ses dispositions ne sont pas annulées par la section 200 de «the Companies Act 1963.»

Les gérants sont responsables envers la société conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la présente loi ou des statuts sociaux. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

### **Gérant délégué**

44. Tout gérant délégué que les gérants pourront de temps en temps nommer ne sera pas un résident irlandais.

### **Secrétaire**

45. Le conseil de gérance désignera un secrétaire de la Société, pourvu que tout secrétaire de la Société ne sera pas un résident irlandais.

### **Comptes**

46. Les livres comptables seront tenus en tout temps en dehors de l'Irlande.

### **Année sociale**

47. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### **Bilan**

48. Chaque année, le trente et un décembre, le conseil de gérance dresse un bilan, un compte de profits et pertes et tous autres comptes avec effet à la clôture de l'exercice au 31 décembre de cette année comme requis par la loi, conformément aux lois applicables. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique pour approbation.

49. Chaque associé, ainsi que son mandataire, peut prendre communication au siège social de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date limite pour l'assemblée générale annuelle.

### **Distribution de dividendes**

50. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé en conformité avec les règles comptables applicables cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

51. Le surplus sera affecté par décision de l'associé unique, sans préjudice du pouvoir du conseil d'administration de procéder, dans les limites permises par les lois applicables, à un versement d'acomptes sur dividendes.

### **Liquidation**

52. Sous réserve des lois applicables, lors de la dissolution ou liquidation de la Société, pour quelque cause et à quel moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique qui fixera ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments. Le sceau sera seulement utilisé sous l'autorité des gérants ou d'un comité de gérance autorisés par les gérants à cet effet et chaque document auquel le sceau sera appliqué sera signé par un gérant et sera contresigné par un deuxième gérant ou par le secrétaire de la société.

### **Exclusion de statuts - Types**

53. Les présents statuts sont applicables à l'exclusion de tous statuts-types ou documents équivalents régis par toute législation applicable.

### **Disposition générale**

54. Tout sujet qui n'est pas régi par les présents statuts est déterminé conformément aux lois applicables. En cas de conflit entre les présents statuts et des dispositions de toute loi applicable, les dispositions des présents statuts (dans la mesure où elles ne violent pas une loi applicable) prédomineront.

### *Disposition transitoire*

L'exercice social de la Société en cours court à partir de la clôture de l'exercice précédent en Irlande au 31 décembre 2005.

### *Droit d'apport*

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1<sup>er</sup> à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Kunnari, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105996.3/230/627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

### **EC I LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.**

Registered office: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 111.912.

#### STATUTES

In the year 2005, on the 26 day of October.

Appear:

- EC I LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar;

hereby represented by Mr Jean-François Findling, jurist with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

- EC III LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar;

hereby represented by Mr Faruk Durusu, jurist with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxies, being initialled ne varietur by the appearing parties, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have decided to draw up the following articles of incorporation of a «société en commandite simple» which such parties declared to incorporate.

#### **Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is formed a «société en commandite simple», which will be governed by the laws pertaining to such entity (hereafter the «Company»), and by current Luxembourg laws, in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The Company has the following corporate object:

The purposes for which the Company is established are to undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests with companies belonging to the members of the same group of companies that the Company belongs, including, without limitation, the granting of loans and facilities to these companies.

Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any Luxembourg or foreign companies belonging to the members of the same group of companies that the Company belongs in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also carry out any such transactions, which are related directly or indirectly to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, liquidation, bankruptcy or insolvency of any shareholder or manager.

The dissolution of the Company will require the unanimous consent of the shareholders of the Company.

**Art. 4.** The Company will have the name EC I LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating unanimously.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

#### **Capital - Shares - Share premium**

**Art. 6.** The share capital is fixed at EUR 30,000.- (thirty thousand Euro) represented by 300 (three hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, divided into 3 (three) unlimited shares for EC I LIMITED,

the unlimited shareholder («commandité»), and 297 (two hundred and ninety-seven) limited shares for EC III LIMITED, the limited shareholder («commanditaire»).

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 7.** Each time a share premium is paid to the Company, either by a limited or by an unlimited shareholder, such share premium shall be allocated to a specific personal share premium account to be created for this purpose.

Each time the repayment of a share premium is resolved under the conditions of the Law, such repayment shall be at the exclusive benefit of the shareholder having paid the said share premium.

**Art. 8.** Each unlimited and limited share confers identical voting rights in shareholders meetings.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

A shareholder may only hold one class of shares, either limited or unlimited.

**Art. 10.** Unlimited shares are non transferable unless such transfer is agreed by all the unlimited shareholders and by the majority of the limited shareholder by way of a resolution of the general meeting.

Limited shares are freely transferable among the limited shareholders.

Limited shares are non transferable to third parties unless such transfer is agreed by all the unlimited shareholders and by the majority of the limited shareholders by way of a resolution of the general meeting.

Any transfer of unlimited or limited shares will be duly registered in the share register of the Company, which will be maintained at the registered office of the Company.

#### **Liability of the shareholders**

**Art. 11.** Subject to articles 16 and 152 of the Law, the unlimited shareholder is jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Company.

The limited shareholders are liable up to the amount of their capital contribution.

#### **Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. They may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

Powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Any manager does not contract in its or his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by such manager in the name of the Company; as a representative of the Company a manager is only responsible for the execution of its or his mandate.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members present or represented.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 1 (one) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall require the presence of two managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The limited shareholders shall take no part in the management of the Company in the meaning of article 12 of the Articles, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company.

#### **General meetings of shareholders**

**Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unanimous vote of the shareholders (limited and unlimited), all present or represented.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 15.** The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are prepared and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The inventory, balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the approval of the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 19.** The shareholders, upon proposal of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to make interim distributions before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

#### **Liquidation**

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the unlimited shareholder. When the liquidation of the Company is closed, the proceeds of the Company will be attributed to the shareholders, in proportion to their respective shareholdings.

#### **Applicable law**

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2006.

#### *Subscription*

Pursuant to article six:

- the 3 (three) unlimited shares have been subscribed by EC I LIMITED, and have been fully paid through a contribution in cash;

- the 297 (two hundred and ninety-seven) limited shares have been subscribed by EC III LIMITED, and have been fully paid through a contribution in cash.

Therefore EC I LIMITED and EC III LIMITED declare and acknowledge that their shareholdings, have been fully paid up to the Company by transferring the amount of their contribution of EUR 30,000.- (thirty thousand Euro) on a bank account opened by the Company on behalf and in the name of EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., a wholly owned subsidiary to be set up by the Company on 27 October 2005, or as soon as practicable thereafter, and for which the Company is to pay a same contribution of EUR 30,000.- (thirty thousand Euro).

#### *Resolutions of the shareholders*

1) The Company will be administered by the following manager:

- EC I LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

The duration of its mandate is unlimited.

According to article 12 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

2) The registered office of the Company is fixed at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) It is resolved that the Company sets up, as the sole shareholder, a Luxembourg limited liability company («société à responsabilité limitée»), to be named EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., which will be incorporated on 27 October 2005 or as soon as practicable thereafter (the «Incorporation») with a share capital of EUR 30,000.- (thirty thousand Euro).

In this respect, it is reminded that the Company, being the sole shareholder of EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., has instructed its shareholders to pay directly the amount of their contribution to the Company, namely EUR 30,000.- (thirty thousand Euro), to EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., so as to satisfy on the same time the payment of their debt of payment of the shares towards the Company and of the debt of the Company towards EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., by the mechanism of the delegation of payment.

It is also resolved to grant a power of attorney to Mr Patrick Van Hees, notary clerk, with professional address in Luxembourg, and/or Mr Faruk Durusu, jurist and having his professional address in Luxembourg and/or Marc Albasser, jurist and having its professional address in Luxembourg in order to authorise them to carry out all actions as they find necessary or desirable in order to achieve the Incorporation and to execute the incorporation deeds of EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., including its articles of association and its first shareholder's resolution, in the name and on behalf of the Company, including signing and drawing up documents and instruments and filing the same with all relevant Luxembourg authorities in connection with the matters outlined above.

#### Declaration

The parties have agreed that the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
Executed in Luxembourg on 26 October in four originals.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 26 octobre.

Ont comparu:

- EC I LIMITED, une société constituée sous le droit du Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar; représentée aux présentes par M. Jean-François Findling, juriste, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- EC III LIMITED, une société constituée sous le droit du Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar; représentée aux présentes par M. Faruk Durusu, juriste, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants, demeureront annexées au présent acte pour être déposées avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Les comparants, de par leur qualité, ont décidé de dresser comme suit les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer:

#### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société en commandite simple, régie par les lois régissant une telle entité (ci-après la «Société»), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est le suivant:

Les objectifs en vue desquels la Société est constituée sont d'entreprendre des opérations financières par et à travers des transactions directement ou indirectement en rapport avec la maintenance, l'administration, le management, le contrôle et le développement d'intérêts de participation avec des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient elle-même, incluant, de façon non limitative, l'octroi de prêts et lignes de crédit à ces sociétés.

De plus, la Société pourra effectuer toutes transactions en rapport direct ou indirect avec l'acquisition d'intérêts de participation dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères appartenant aux membres du même groupe de sociétés que la Société, dans n'importe quelle forme et l'administration, le management, le contrôle et le développement de ces intérêts de participation.

La Société peut réaliser toutes opérations, en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est formée pour une durée indéterminée.

N'entraîneront pas la dissolution de la société, la mort, la suspension des droits civils, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité de tout associé ou gérant.

La dissolution de la Société nécessitera le consentement unanime de tous les associés de la Société.

**Art. 4.** La Société aura le nom EC I LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être décidé de transférer le siège social de la Société en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social de la Société pourra être transférée au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou dans le cas d'une pluralité de gérants par une décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

#### **Capital - Parts sociales - Prime d'émission**

**Art. 6.** Le capital est fixé à EUR 30.000,- (trente mille euros), représenté par 300 (trois cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, elles-mêmes divisées en 3 (trois) parts sociales de commandité pour EC I LIMITED, le commandité, et 297 (deux cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de commanditaire pour EC III LIMITED, le commanditaire.

Le capital pourra être modifié à tout moment par décision prise par l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des Statuts.

**Art. 7.** A chaque fois qu'une prime d'émission est payée à la Société, que ce soit par un commandité ou par un commanditaire, celle-ci doit être allouée à un compte spécifique de prime d'émission créé dans ce but.

A chaque fois que le remboursement d'une prime d'émission est effectué dans les conditions de la Loi, ce remboursement doit être fait au bénéfice exclusif de l'associé ayant payé ladite prime d'émission.

**Art. 8.** Chaque part sociale des commandités ou des commanditaires confère un droit de vote identique dans les assemblées des associés.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les co-détenteurs de parts sociales doivent désigner une personne unique pour les représenter auprès de la Société.

Un associé ne peut détenir qu'une classe de parts sociales, soit des parts sociales de commandité ou des parts sociales de commanditaire.

**Art. 10.** Les parts sociales de commandité ne sont pas transférables à moins qu'un tel transfert n'ait été accepté par tous les associés commandités et par la majorité des commanditaires lors d'une assemblée générale.

Les parts sociales de commanditaire sont librement transférables entre les associés commanditaires.

Les parts sociales de commanditaire ne sont pas transférables au tiers à moins qu'un tel transfert n'ait été accepté par tous les associés commandités et par la majorité des commanditaires lors d'une assemblée générale.

Tout transfert de parts sociales de commandité ou de commanditaire doit être enregistré dans le registre d'associés de la Société, qui sera conservé au siège social de la Société.

#### **Responsabilité des associés**

**Art. 11.** Suite aux dispositions des articles 16 et 152 de la Loi, l'associé commandité est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux vis-à-vis des tiers.

Les associés commanditaires sont tenus responsables jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont apportés.

#### **Gérance**

**Art. 12.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant seraient nommés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Chaque gérant ne contracte aucune obligation personnelle dans le cadre de ses fonctions concernant ses agissements régulièrement pris au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, un gérant est seulement responsable de l'exécution de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des membres présents ou représentés.

Une convocation de toute réunion du conseil de gérance devra être donnée à tous les gérants, au moins 1 (un) jour avant l'heure prévue pour ladite réunion sauf en cas de survenance d'une urgence, dont la nature doit être présentée dans le procès-verbal de l'assemblée.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature de l'affaire à discuter.

Toute convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à être convoqué par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates, heures et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution antérieure du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants, nécessiteront la présence d'au moins deux gérants, soit présents en personne, par procuration ou représentant, qui formeront un quorum.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou électroniquement, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions devront être prises expressément que cela soit par lettre circulaire, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être relatée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance devront être enregistrées dans les minutes qui devront être signées par le président ou par deux gérants. Toute retranscription de ou extraite de ces minutes devra être signée par le président ou par deux gérants.

Une partie des gérants ou tous les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle dite réunion.

**Art. 13.** Les associés commanditaires n'interviennent pas dans la gérance au sens de l'article 12 des Statuts, et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou participer ou intervenir d'une quelconque manière dans la gérance de la Société.

### Assemblées générales

**Art. 14.** Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives indifféremment du nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par le vote anonyme des associés (commandités ou commanditaires), tous présents ou représentés.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social de la Société, un bilan (qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives), ainsi qu'un compte de profits et pertes sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan dans un délai de six mois à partir de la fin de l'exercice social.

**Art. 17.** Chaque associé peut examiner au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, et le compte de pertes et profits.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte annuel de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du bénéfice net pourra être distribué entre le/les associé(s) proportionnellement à sa/leur participation dans la Société.

**Art. 19.** Les associés, sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peuvent décider d'effectuer des distributions de dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social en cours sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et étant démontré que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices à reporter et les réserves disponibles, moins les pertes à reporter et les sommes allouées à une réserve constituée conformément à la Loi ou aux présents Statuts (le cas échéant).

### Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera administrée par l'associé commandité.

L'excédent de la liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts d'intérêts qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 21.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### Mesures transitoires

Le premier exercice social commencera dès la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

### Souscription

Conformément à l'article six:

- les 3 (trois) parts sociales de commandité ont été souscrites par EC I LIMITED;

- les 297 (deux cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de commanditaire ont été souscrites par EC III LIMITED.

Ainsi, EC I LIMITED et EC III LIMITED déclarent et reconnaissent que leurs parts sociales ont été totalement payées à la Société, par le transfert du montant de leur apport de EUR 30.000,- (trente mille euros) sur un compte bancaire

ouvert par la Société au nom et pour le compte de EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., une filiale détenue entièrement et qui sera créée par la Société le 27 octobre 2005, ou aussi rapidement que possible après cette date, et à laquelle la Société devra également apporter EUR 30.000,- (trente mille euros).

*Assemblée générale*

1) La Société sera administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

- EC I LIMITED, une société constituée sous le droit du Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

La durée de son mandat est illimitée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la signature unique de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

3) Il est décidé que la Société constitue, en tant qu'associé unique, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le nom sera EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., qui sera constituée le 27 octobre 2005 ou aussi rapidement que possible après cette date (la «Constitution») avec un capital social de EUR 30.000,- (trente mille euros).

Dans cette mesure, il est rappelé que la Société, étant l'associée unique de EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., a demandé à ses associés de payer directement le montant de leurs apports à la Société, c'est à dire EUR 30.000,- (trente mille euros), à EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., afin de satisfaire en même temps que le paiement de leur dette de paiement de leurs parts sociales à la Société, la dette de la Société envers EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., par le mécanisme de la délégation de paiement.

Il est également décidé de donner procuration à M. Patrick Van Hees, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg et/ou à M. Faruk Durusu, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et/ou M. Marc Albasser, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg dans le but de les autoriser à mener toutes les actions qu'ils jugent nécessaires ou pertinentes au regard de la Constitution et de la signature de l'acte constitutif de EURO HARBOR LUXEMBOURG, S.à r.l., incluant ses statuts et sa première assemblée d'associés, au nom et pour le compte de la Société, y compris la signature et la rédaction d'actes ainsi que leur enregistrement auprès des autorités compétentes, en rapport avec les opérations décrites ci-dessus.

*Déclaration*

Les parties ont convenu que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 2005 en quatre (4) originaux.

EC I LIMITED / EC III LIMITED

J.-F. Findling / F. Durusu

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05517. – Reçu 352 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101536.3/000/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

**AERO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 112.218.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of November.

Before the undersigned Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, a company having its administrative office at Burnaby Building, 14-18 Burnaby Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Mathieu Gangloff, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28th October 2005.

2) TWYFORD LIMITED, a company having its administrative office at 608 St. James Court, St. Denis Street, Port Louis, Republic of Mauritius,

here represented by Mr Mathieu Gangloff, prequalified,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28th October 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a joint stock corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

**Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares**

**Art. 1. Status and Name**

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called AERO HOLDING S.A. («the Company»).

## **Art. 2. Registered Office**

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

## **Art. 3. Objects**

3.1 The objects of the company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever (without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies), in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the company;

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise;

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise;

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

## **Art. 4. Duration**

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

## **Art. 5. Capital**

5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which have been fully paid up in cash.

5.2 The Company shall have an authorised capital of four million Euro (4,000,000.-) divided into forty thousand (40,000) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

## **Art. 6. Changes in Share Capital**

6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation in the «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11 from time to time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.



### **Art. 7. Shares**

7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

### **Art. 8. Transfer**

8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

## **Chapter II. Administration and Supervision**

### **Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)**

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the second Thursday in the month of June each year at 11h00.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Auditor (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting; or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4 (a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice;

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;

ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda;

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

#### **Art. 10. Powers of General Meetings**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

#### **Art. 11. Extraordinary General Meeting**

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

### **Chapter III. Board of Directors and Auditor**

#### **Art. 12. Directors**

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

#### **Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen**

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

#### **Art. 14. Board Meetings**

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

#### **Art. 15. Powers of the Board**

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

#### **Art. 16. Resolutions of the Board**

16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

#### **Art. 17. Delegation of the Powers of the Board**

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

#### **Art. 18. Directors' interests**

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

#### **Art. 19. Indemnity and Responsibility**

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3 (a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3 (a) to which he may be made a party by reason of his

having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

#### **Art. 20. Auditor**

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by an Auditor who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Auditor shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Auditor in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Auditor shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

#### **Art. 21. Remuneration of Directors and Auditor**

The General Meeting may allocate to the Directors and Auditor fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

### **Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits**

#### **Art. 22. Financial Year**

The financial year of the Company shall commence on the 1st January in each year and end on the last day of December of the same year.

#### **Art. 23. Financial Statements**

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

#### **Art. 24. Adoption of Accounts**

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Auditor and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

#### **Art. 25. Appropriation of Profits**

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915 as amended by the Law of April 24, 1983.

**Art. 26. Interim Dividends**

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

**Chapter V. Dissolution and Liquidation**

**Art. 27. Dissolution**

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

**Chapter VI. General**

**Art. 28. Applicable Law**

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and end on the 31th December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, aforementioned .....	309 shares
2. TWYFORD LIMITED, aforementioned .....	<u>1 share</u>
Total .....	310 shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

*Statement*

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915 as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

*Estimate of formation expenses*

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand five hundred Euro.

*Constitutive meeting*

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three.
- 2) That the number of Auditors be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Auditor shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in 2007.
- 4) That there be appointed as Directors:
  - Ms Nete Stejn Mortensen, residing at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;
  - Ms Helle Nymann Dueholm, residing at 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer;
  - Mr Rolf Akerlind, residing at Saltsjöpromenaden 18, SE-133 35 Saltsjöbaden, Sweden.
- 5) That there be appointed as Auditor:  
ANGLO NORDIC LIMITED, a company having its registered office at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wichams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 6) That the registered office of the Company be at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The documents having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, société dont le siège social est établi à Burnaby Building, 14-18 Burnaby Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

ici représentée par Mathieu Gangloff, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2005.

2) TWYFORD LIMITED, société dont le siège social est établi au 608 St. James Court, St. Denis Street, Port Louis, Republic of Mauritius,

ici représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Statuts et nom**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AERO HOLDING S.A. («la société»).

#### **Art. 2. Siège Social**

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet**

3.1 La société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) elle peut détenir des participations dans toutes sortes d'entreprises, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, sous quelque forme que ce soit (tout en restant en dehors du champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding), et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La société peut notamment emprunter et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt ou qui a un intérêt dans la société;

(b) elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement;

(c) elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres;

(d) elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Art. 4. Durée**

La durée de la société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

#### **Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### **Art. 6. Modifications de Capital social**

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la

loi)), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Art. 7. Actions**

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les co-propriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

#### **Art. 8. Transfert**

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou  
(b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou  
(c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au

bureau de transfert de la société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de la faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du co-proprétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

## Chapitre II. Administration et Surveillance

### Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le second jeudi du mois de juin chaque année à 11h00.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4 (a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);  
ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et  
iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.



9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales**

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la société.

#### **Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire**

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

### **Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire**

#### **Art. 12. Conseil d'administration**

12.1 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil**

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil**

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

#### **Art. 15. Pouvoirs du Conseil**

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

#### **Art. 16. Décisions du Conseil**

16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

#### **Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil**

17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

#### **Art. 18. Intérêts des administrateurs**

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 19. Indemnités et Responsabilités**

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3 (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la société pour des pertes ou dommages:

i) à la société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou  
ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

#### **Art. 20. Commissaire aux Comptes**

20.1 La surveillance de la société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la société mais qui ne sera pas autrement associé à la société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

#### **Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire**

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

### **Chapitre IV. Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices**

#### **Art. 22. Exercice Social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 23. Situation Financière**

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

**Art. 24. Approbation des Comptes**

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibèrera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

**Art. 25. Attribution des bénéfices**

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

**Art. 26. Acomptes sur dividendes**

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Chapitre V. Dissolution et liquidation****Art. 27. Dissolution**

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

**Chapitre VI. Généralités****Art. 28. Dispositions Légales**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

*Souscription et libération*

La société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, préqualifiée. . . . .	309 actions
2. TWYFORD LIMITED, préqualifiée . . . . .	1 action
Total . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

19716

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en 2007.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Nete Stejn Mortensen, résidant au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;
  - Madame Helle Nymann Dueholm, résidant au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer;
  - Monsieur Rolf Akerlind résidant à Saltsjöpromenaden 18, SE-133 35 Saltsjöbaden, Suède.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

5) ANGLO NORDIC LIMITED, une société qui a son siège social à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wichams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

6) Le siège social est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2005, vol. 434, fol. 2, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(105512.3/242/808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

---

**SAFETYCONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.

R. C. Luxembourg B 102.672.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Signature.

(100340.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---

**PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.731.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 octobre 2005*

L'Assemblée a nommé Mme Clarien Ehmann-Pinckers, employée privée demeurant à Greisch, Luxembourg, comme commissaire en remplacement de M. Marc Steines démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée se tenant en 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*L'administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01328. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(100610.3/517/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---

**GRAND COMBIN, Société Civile.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg E 3.002.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Marchais, président de sociétés, demeurant à CH-1971 Grimisualt/ Valais, 70, rue de Comeraz, né à Rezé (44), France, le 16 septembre 1932,

2) Madame Brigitte Gremaud, épouse Michel Marchais, magistrat, demeurant à CH-1971 Grimisualt/ Valais, 70, rue de Comeraz née à Tunis (Tunisie), le 28 octobre 1954,

tous deux ici représentés par Monsieur Reinald Loutsch, directeur-adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 4 novembre 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement sous quelque forme que ce soit, dans tous instruments financiers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements.

La société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GRAND COMBIN, société civile.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 30 juin 2006.

*Souscription et paiement*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts d'intérêts comme suit:

1. Monsieur Michel Marchais, prénommé, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts . . .	29.999
2. Madame Brigitte Marchais, prénommée, une part d'intérêts . . . . .	1
Total: trente mille parts d'intérêts . . . . .	30.000

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ dix-huit mille euros (18.000,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Marchais, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 31, case 8. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

G. Lecuit.

(104501.3/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**GOLDFRAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.290.

## STATUTES

In the year two thousand five, on the first of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as and attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name GOLDFRAPP, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.



The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination GOLDFRAPP, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:  
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 434, fol. 20, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(106158.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

**SMURFIT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 112.300.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company JSG PACKAGING LIMITED, a private limited company organized under the laws of Ireland, having its registered office in Beech Hill, Clonskeagh, Dublin 4, Ireland, registered to the Companies Registration Office in Ireland under the registration number 380620,

here represented by:

Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 18 November 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Corporate object.** The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

The Company may issue and/or facilitate, at such intervals as the manager(s) of the Company may determine, the creation, issue or conversion of and/or offer for private subscription any debentures, debenture stocks, bonds, obligations convertible into shares, shares, stocks, securities and/or other debt, quasi-debt or financial instruments and/or act as trustee in connection with any such securities or instruments and take part in the conversion of business concerns and undertakings into companies.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial, industrial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name SMURFIT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro), represented by 100 (one hundred) corporate units of EUR 150.- (one hundred fifty Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own corporate units shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed corporate units.

**Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Payments.** Each corporate unit entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

**Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of corporate units.** In case of a single member, the Company's corporate units held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the corporate units held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11. Management of the company.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be members. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

**Art. 12. Managers liability.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13. Members' meeting, Members' resolutions, Amendment to the articles.** The single member assumes all powers conferred to the general members' meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of corporate units which he owns. Each member has voting rights commensurate with his unit holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Financial year.** The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2005.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

All the 100 (one hundred) corporate units have been subscribed by the company JSG PACKAGING LIMITED, pre-named.

JSG PACKAGING LIMITED, pre-named, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the corporate units by contribution in cash, so that the amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Resolutions of the sole member*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr David Brophy, director, born on 31 March 1960 in Dublin (Ireland), residing in 147 Ard na Mara, Malahide, Co. Dublin, Ireland, category A manager,
  - Mr Michael O'Riordon, director, born on 28 March 1957 in Dublin (Ireland), residing in 29 Carrickmines Chase, Brennanstown Road, Dublin 18, Ireland, category A manager,
  - Mrs Carine Bittler, director, born on 10 October 1949 in Horgenzell (Germany), residing in L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adophe Fischer.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société JSG PACKAGING LIMITED, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Beech Hill, Clonskeagh, Dublin 4, Irlande, immatriculée au «Companies Registration Office in Ireland» sous le «registration number» 380620,

ici représentée par:

Maître Patrick Chantrain, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 18 novembre 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

La Société pourra émettre et/ou faciliter, aux intervalles de temps à déterminer par le(s) gérant(s), la création, l'émission ou la conversion de et/ou l'offre par voie de souscription privée d'obligations, d'obligations hypothécaires, d'emprunts obligataires, d'obligations convertibles en actions, parts sociales, valeurs, titres, valeurs mobilières et/ou autres instruments de dettes, quasi-dettes ou instruments financiers et/ou agir comme fiduciaire en relation avec ces titres ou instruments, et participer dans la conversion d'entreprises commerciales et de reprise de sociétés.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédéfini.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: SMURFIT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérants de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites par la société JSG PACKAGING LIMITED, préqualifiée.

JSG PACKAGING LIMITED, préqualifiée, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Résolutions de l'associée unique*

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur David Brophy, directeur, né le 31 mars 1960 à Dublin (Irlande), domicilié au 147 Ard na Mara, Malahide, Co. Dublin, Ireland, gérant de catégorie A,
  - Monsieur Michael O'Riordon, directeur, né le 28 mars 1957 à Dublin (Irlande), domicilié au 29 Carrickmines Chase, Brennanstown Road, Dublin 18, Ireland, gérant de catégorie A,
  - Madame Carine Bittler, dirigeant de société, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), domicilié à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

19728

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Chantrain, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 94, case 11. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 décembre 2005.

T. Metzler.

(106256.3/222/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

---

**VERMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 71.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(100473.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---

**VERMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 71.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(100468.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

---